

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : : 13  
Votants : 13

L'an Deux Mille vingt-cinq, le jeudi 5 février 2026 le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, M Hervé PERRONNET, Mme Angélique PIBOLLEAU, M Noel BROCHIER

Absence excusée : Mme Françoise DUBOEUF

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Mme Patricia FILLON**

### **DELIBERATION 2026-0205-2 : Délibération d'arrêt du projet de révision allégée du N°1 du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-11 et L.153-31 à 34,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/07/2018 et modifié par 4 procédures approuvées les 05/03/2020, 15/10/2020 et 20/10/2022,  
Vu la délibération n° 2025-0925-05 du Conseil municipal de Pomeys en date du 25/09/2025, prescrivant la mise en révision avec examen conjoint (dite révision "allégée") du PLU et définissant les modalités de concertation,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été mis en révision le 25 septembre 2025 selon une procédure dite "allégée" prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, afin de faire évoluer le cadre d'urbanisme sur le secteur de la zone de loisirs d'Hurongues. Plusieurs projets et idées avaient en effet émergés des réflexions de "mise en tourisme" du site.

Au vu du caractère naturel du secteur et de sa sensibilité paysagère, des analyses de terrain ont été menées, permettant notamment de mieux identifier les éléments présentant un intérêt écologique particulier.

Plusieurs pièces du PLU ont été retravaillées :

- Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au secteur d'Hurongues
- Reprise des règlements graphique et écrit, avec :
  - o Redéfinition de la zone NL1, recentrée sur l'emprise actuelle du camping ;
  - o Extension de la zone NL2 et définition de polygones d'implantation sur les espaces portant des constructions ou aménagements et/ou destinés à en accueillir de nouveaux avec un cadre pour chacun d'eux ;
  - o Ajout d'éléments protégés au titre de l'article L.151-23 ou 19 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies lors de la mise en révision du PLU. Il explique que :

- Un registre a été mis à la disposition du public en mairie avec les documents d'information sur la procédure. La population a été informée de la tenue de ce registre sur le site Internet de la commune. Ce registre est encore ouvert à la date de la présente séance du conseil municipal.
- La délibération de mise en révision, précisant les objectifs de la procédure, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, avec indication de la possibilité de formuler des observations par mail, par courrier, ou sur le registre papier.

En guise de bilan de cette concertation, il précise que personne ne s'est manifesté : aucune remarque n'a été faite, ni par mail, ni par courrier, ni sur le registre papier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à arrêter le projet de PLU révisé tel que présenté.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuvé :

Pour : 13

Abstention : 1

- 1) **CONSTATE** que la concertation a été menée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 septembre 2025,
- 2) **TIRE** le bilan suivant : la population n'a pas fait part d'observation dans le cadre de la concertation mise en œuvre,
- 3) **ARRÊTE** le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- 4) **PRÉCISE** que le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis :
  - À la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
  - À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - Aux Personnes Publiques Associées
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera affichée en mairie, insérée au registre des délibérations et transmise à la Préfecture du Rhône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Maire.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Marc GOUTAGNY

Secrétaire de séance  
Patricia FILLON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Fillon', written over a faint grid or background.